



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles  
Auvergne Rhône-Alpes**

Prefecture de la Haute-Savoie  
SGCD / Pôle accueil courrier

19 JUIL. 2024  
ARRIVÉE  
A

**Pôle architecture et patrimoines**  
Conservation régionale des monuments  
historiques

Le directeur régional

A

Affaire suivie par : Florence de Peyronnet-  
Dryden  
Tél. 04 72 00 43 41  
[florence.depeyronnet-dryden@culture.gouv.fr](mailto:florence.depeyronnet-dryden@culture.gouv.fr)  
et Christine Boniface  
Tél. 04 72 00 44 75  
[christine.boniface@culture.gouv.fr](mailto:christine.boniface@culture.gouv.fr)  
Réf. : 2024-374/FPD/CB

Monsieur le préfet de la Haute-Savoie  
BoA

Lyon, le 16 JUIL. 2024

Objet : Annecy - inscription au titre des monuments historiques du site des Marquisats

Je vous adresse, ci-joint, pour information, copie de l'arrêté préfectoral du 03/07/2024 relatif à l'inscription au titre des monuments historiques du site des Marquisats à Annecy (74).

Conformément aux dispositions du code du patrimoine (articles R 621-58 et R.621-80) et du code de l'urbanisme (article L.153-60), il vous appartient de notifier cet arrêté à l'autorité compétente en matière de PLU afin qu'il soit annexé à ce document, et d'en informer le maire d'Annecy s'il n'est pas l'autorité compétente.

P/Le Directeur Régional des Affaires Culturelles  
par substitution  
L'Adjoint à la Conservation Régionale  
des Monuments Historiques

  
Patrick MAILLARD

P.J. : 1 copie d'arrêté



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 03 JUL 2024

ARRÊTÉ n° 24 - 124

**RELATIF A**

**l'inscription au titre des monuments historiques  
du site des Marquisats à ANNECY (Haute-Savoie)**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 4 avril 2024,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**Considérant** que le site des Marquisats présente au point de vue de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, étant donné que les édifices qui le composent sont le résultat d'une collaboration particulièrement réussie d'André Wogenscky et de Louis Miquel au service d'un ensemble dédié à la Jeunesse et à la Culture, intégrant avec brio le principe corbusien de la promenade architecturale face au Lac d'Annecy dans l'environnement paysager avec lequel il a été conçu,

**Sur** proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Est inscrit au titre des monuments historiques l'ensemble des Marquisats, situé 52 et 52 bis rue des Marquisats à ANNECY (Haute-Savoie), en totalité pour les bâtiments W et M (à l'exception du bâtiment plus récent du Brise-Glace), et façades et toitures pour la Résidence Wogenscky ; l'inscription comprend également les parcelles sur lesquelles les bâtiments sont sis ainsi que les parcelles attenantes listées dans cet arrêté, à savoir : numéros 106 (256 m<sup>2</sup>), 107 (1015 m<sup>2</sup>), 109 (439 m<sup>2</sup>), 110 (1134 m<sup>2</sup>), 111 (5 m<sup>2</sup>), 113 (201 m<sup>2</sup>), 118 (4200 m<sup>2</sup>), 120 (1674 m<sup>2</sup>), 148 (2194 m<sup>2</sup>), 149 (69 m<sup>2</sup>), 150 (51 m<sup>2</sup>), 156 (708 m<sup>2</sup>), 159 (3564 m<sup>2</sup>), 161 (3354 m<sup>2</sup>), figurant au cadastre section CM.

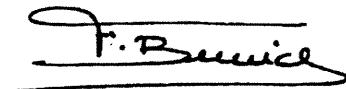
Ces parcelles appartiennent à :

- COMMUNE D'ANNECY (SIREN 200063402) – esplanade de l'hôtel de ville – 74000 ANNECY, propriétaire des parcelles 106, 109, 111, 113, 118, 120, 148, 149, 150, 156, 159, 161, par actes des 28 et 31 décembre 1962 ; et des parcelles 107 et 110 par acte passé le 24 juin 2005 ;
- OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-SAVOIE (SIREN 349185611) – 2 rue Marc Leroux – 74000 ANNECY, preneur de bail emphytéotique pour la parcelle 118 par acte passé le 8 octobre 1963, ainsi que pour les parcelles 106, 107, 109, 110, 111, 113, 120, par acte du 24 juin 2005 ;
- GRAND ANNECY (SIREN 200066793) – 46 avenue des Iles – 74000 ANNECY, preneur de bail emphytéotique pour la parcelle 118, par acte du 24 juillet 2018.

**Article 2** - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires-bailleurs et au maire de la commune concernée propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Fabienne BUCCIO

PJ : 1 plan

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 24.12.4. du 9.3.2024.

*D. Baudin*

